

# DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THICOURT Séance du 12 décembre 2025 à 20 heures

**Etaient présents :** Myriam RESLINGER, Pascal SPITZ, François LECUROU, Bruno PERRIOL, Julien LEICK, Ghislain WILLAUME, Florine MALARD, Mathieu BRIESCH, Jonathan EGLOFF,

**Avaient donné pouvoir :** Régis POINSIGNON à Pascal SPITZ

**Etaient absents :**

Mélissa HAMANT, secrétaire générale de mairie, est nommée secrétaire de séance.

**Le maire ouvre la séance à 20h15.**

Le maire fait lecture du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal et invite les élus à le signer.

### **1. DAC imperméabilisation cave mairie (mise à jour)**

Vu la délibération du 21 mars 2025,

Considérant que les travaux d'imperméabilisation de la cave sont achevés,

Le maire propose d'adopter le plan de financement définitif suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Mur Protect : barrière d'étanchéité	1 440,00	Région « Coup de pouce rural » : 50 %	9 048,50
Mur Protect : cuvelage cave	16 657,00	Duf (DAC 2024-2026) : 25%	4 524,25
		Commune : 25 %	4 524,25
<b>TOTAL</b>	<b>18 097,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 097,00</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, ... voix contre et ... abstentions :**

- Sollicite une subvention du Duf au titre de la DAC 2024-2026.

### **2. DAC démontage concessions cimetière (mise à jour)**

Vu la délibération du 7 juin 2024,

Vu la délibération du 19 septembre 2025,

Considérant que les travaux de démontage des concessions reprises sont achevés,

Le maire propose d'adopter le plan de financement définitif suivant visant à solder le programme DAC 2021-2023 :

Dépenses		Recettes		
Entreprise	Montant HT	Financeur	Montant HT	
METZINGER Démontage concessions	3 940,00	DAC 2021-2023 (Duf) – 32% Autofinancement – 68%	1 267,88 2 672,12	
<b>TOTAL</b>	<b>3 940,00</b>		<b>TOTAL</b>	
			<b>3 940,00</b>	

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, ... voix contre et ... abstentions :**

- Sollicite une subvention du Duf au titre de la DAC 2021-2023.

### **3. Aménagement ancienne école**

Vu la délibération du 21 mars 2025,

Vu la délibération du 19 septembre 2025,

Considérant la « mise en pause » de trois dispositifs d'aides régionales,

Considérant la fin du programme « Moselle Ambition »,

Il convient de revoir le financement du projet de transformation de l'ancienne école en salle associative et de création d'un jardin partagé selon le plan ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT	Taux
Ouverture baie façade bâtiment	5 947,78 €	Etat - DETR	8 626,11 €	40%
Création escalier, clôture + terrasse	14 005,00 €	Région - Cadre de vie et proximité	- €	0%
Suppression radiateur	1 612,50 €	Département - Moselle Ambition	- €	0%
		Interco - DUFCC - DAC 2024-2026	8 626,11 €	40%
		<b>Total subventions</b>	<b>17 252,22 €</b>	<b>80%</b>
		Autofinancement	4 313,06 €	20%
<b>Total</b>	<b>21 565,28 €</b>		<b>Total</b>	<b>21 565,28 €</b>
				<b>100%</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, ... voix contre et ... abstentions :**

- Approuve le plan de financement ci-dessus,
- Charge le maire de solliciter les subventions figurant dans ledit plan de financement.

### **4. Modification RIFSEEP**

Consécutivement aux évolutions législatives induites par le décret n°2025-198 du 27 février 2025 relatif à la rémunération maintenue en congé de maladie et la Loi du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie.

Le maire explique qu'il y a lieu de mettre à jour la délibération du 3 juillet 2021 instaurant le RIFSEEP :

1. En prévoyant les conditions de maintien des primes et indemnités des agents dans certaines situations de congés dans le respect du principe de parité prévu à l'article L.714-4 du code général de la fonction publique,
2. En ajoutant le cadre d'emploi des Rélecteurs en tant que bénéficiaires du RIFSEEP.

**Le maire rappelle à l'assemblée :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code général de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des Rédacteurs ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des Adjoints administratifs ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des Adjoints techniques ;

**VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;

**VU** la délibération du 3 juillet 2021 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

**VU** la Loi du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

**VU** le décret n° 2025-198 du 27 février 2025 relatif à la rémunération maintenue en congé de maladie,

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 17 octobre 2025 ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre à jour le RIFSEEP,

Le maire propose à l'assemblée délibérante les modifications suivantes :

- Ajout dans les bénéficiaires, du cadre d'emploi des Rédacteurs
- Instauration des règles de maintien du régime indemnitaire applicables à la Fonction publique d'état (FPE)

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

## **I. Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les Adjoints administratifs, les Adjoints techniques et les Rédacteurs.

## **II. L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
  - Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique...)
  - Conduite de projet
  - Préparation et/ou animation de réunion
  - Conseil aux élus
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
  - Connaissance(s) requise(s)
  - Technicité/niveau de difficulté
  - Diplôme
  - Rareté de l'expertise
  - Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel)
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

- Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)
- Risque d'agression physique
- Risque de blessure
- Itinérance/déplacements
- Variabilité des horaires
- Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Indicateurs pour tenir compte de l'expérience professionnelle de chaque agent:

- Connaissance de l'environnement de travail : environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience : mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

L'IFSE est versée mensuellement.

### **III. Le complément indemnitaire annuel (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants **définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique** :

- **Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs**
  - autonomie
  - réactivité
  - esprit d'initiative, apport d'idées
  - capacité d'adaptation
  - conscience professionnelle
  - objectifs atteints dans les délais impartis
  - complexité des objectifs selon l'environnement de réalisation
- **Compétences professionnelles et techniques**
  - connaissance de l'activité
  - capacité d'analyse et de synthèse
  - qualité du travail effectué
  - compréhension des consignes de travail
  - organisation de travail
  - qualité rédactionnelle
  - capacité à partager les informations
- **Qualités relationnelles**
  - disponibilité, ponctualité
  - qualité d'écoute
  - prévenance, politesse
  - qualité du discours (*expression orale précise, concise et avec aisance*)
  - qualité de la représentation
  - esprit d'équipe
  - application des instructions

Le CIA est versé annuellement.

### **IV. Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)**

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les montants applicables aux agents de la collectivité pour chacune des parts sont fixés sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global.

Chaque poste est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

**Le Maire propose** de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Cat.	Groupe	Intitulé de Fonctions (exemples)	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA
B	B1	<i>Responsable RH, responsable de service, secrétaire de Mairie</i>	17 480	2 380
	B2	<i>Poste de coordinateur</i>	16 015	2 185
	B3	<i>Poste d'instruction avec expertise, animation</i>	14 650	1 995
C	C1	<i>Chef d'équipe ; gestionnaire comptable, marchés publics, ..., assistant de direction, agent d'état civil</i>	11 340	1 260
	C2	<i>Agent d'exécution, agent administratif polyvalent, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1</i>	10 800	1 200

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

## V. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Dans le respect du principe de parité prévu à l'article L.714-4 du code général de la fonction publique, le maire propose de se conformer au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 qui prévoit les conditions de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat (FPE) dans certaines situations de congés.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, ... voix contre, et ... abstention(s),

### DECIDE

- D'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise selon les modalités définies ci-dessus.
- D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire, à savoir la délibération n°2021/19 du 3 juillet 2021 ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

## **5. Projet éolien**

Vu la délibération du 19 septembre 2025 autorisant Mme le Maire à consulter un avocat spécialisé pour l'étude de la proposition de la société MOSEOLE 1 et, plus largement, pour toute action visant à préserver les intérêts de la commune dans ce dossier,

Mme le Maire informe l'assemblée que le dossier a été confié à Maître Christelle MERLL à METZ, laquelle assure désormais la rédaction de la convention avec la société MOSEOLE 1.

Le conseil municipal sera invité ultérieurement à se prononcer afin d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

## **6. Ouverture du quart des crédits**

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article en ouvrant les crédits ci-dessous :

Comptes	Crédits ouverts au BP 2025	Quart des crédits ouverts avant le vote du BP 2026
2131	92 583,10	23 145,78
2151	5 000,00	1 250,00
2183	10 000,00	2 500,00
2188	6 000,00	1 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>113 583,10</b>	<b>28 395,78</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, ... voix contre et ... abstentions :**

- Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

## **7. Divers**

- Recensement de la population
- Visite de la mairie de Vandœuvre-Lès-Nancy (Fédération européenne des sites clunisiens)
- Municipales 2026

Le maire lève la séance à 21h15.

A Thicourt, le 12 décembre 2025  
Le maire, Myriam RESLINGER



# DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THICOURT Séance du 12 décembre 2025 à 20 heures

**Etaient présents :** Myriam RESLINGER, Pascal SPITZ, François LECUROU, Bruno PERRIOL, Julien LEICK, Ghislain WILLAUME, Florine MALARD, Mathieu BRIESCH, Jonathan EGLOFF,

**Avaient donné pouvoir :** Régis POINSIGNON à Pascal SPITZ

**Etaient absents :**

Mélissa HAMANT, secrétaire générale de mairie, est nommée secrétaire de séance.

**Le maire ouvre la séance à 20h15.**

Le maire fait lecture du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal et invite les élus à le signer.

### **1. DAC imperméabilisation cave mairie (mise à jour)**

Vu la délibération du 21 mars 2025,

Considérant que les travaux d'imperméabilisation de la cave sont achevés,

Le maire propose d'adopter le plan de financement définitif suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Mur Protect : barrière d'étanchéité	1 440,00	Région « Coup de pouce rural » : 50 %	9 048,50
Mur Protect : cuvelage cave	16 657,00	Duf (DAC 2024-2026) : 25%	4 524,25
		Commune : 25 %	4 524,25
<b>TOTAL</b>	<b>18 097,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 097,00</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, ... voix contre et ... abstentions :**

- Sollicite une subvention du Duf au titre de la DAC 2024-2026.

### **2. DAC démontage concessions cimetière (mise à jour)**

Vu la délibération du 7 juin 2024,

Vu la délibération du 19 septembre 2025,

Considérant que les travaux de démontage des concessions reprises sont achevés,

Le maire propose d'adopter le plan de financement définitif suivant visant à solder le programme DAC 2021-2023 :

Dépenses		Recettes		
Entreprise	Montant HT	Financeur	Montant HT	
METZINGER Démontage concessions	3 940,00	DAC 2021-2023 (Duf) – 32% Autofinancement – 68%	1 267,88 2 672,12	
<b>TOTAL</b>	<b>3 940,00</b>		<b>TOTAL</b>	
			<b>3 940,00</b>	

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, ... voix contre et ... abstentions :**

- Sollicite une subvention du Duf au titre de la DAC 2021-2023.

### **3. Aménagement ancienne école**

Vu la délibération du 21 mars 2025,

Vu la délibération du 19 septembre 2025,

Considérant la « mise en pause » de trois dispositifs d'aides régionales,

Considérant la fin du programme « Moselle Ambition »,

Il convient de revoir le financement du projet de transformation de l'ancienne école en salle associative et de création d'un jardin partagé selon le plan ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT	Taux
Ouverture baie façade bâtiment	5 947,78 €	Etat - DETR	8 626,11 €	40%
Création escalier, clôture + terrasse	14 005,00 €	Région - Cadre de vie et proximité	- €	0%
Suppression radiateur	1 612,50 €	Département - Moselle Ambition	- €	0%
		Interco - DUFCC - DAC 2024-2026	8 626,11 €	40%
		<b>Total subventions</b>	<b>17 252,22 €</b>	<b>80%</b>
		Autofinancement	4 313,06 €	20%
<b>Total</b>	<b>21 565,28 €</b>		<b>Total</b>	<b>21 565,28 €</b>
				<b>100%</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, ... voix contre et ... abstentions :**

- Approuve le plan de financement ci-dessus,
- Charge le maire de solliciter les subventions figurant dans ledit plan de financement.

### **4. Modification RIFSEEP**

Consécutivement aux évolutions législatives induites par le décret n°2025-198 du 27 février 2025 relatif à la rémunération maintenue en congé de maladie et la Loi du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie.

Le maire explique qu'il y a lieu de mettre à jour la délibération du 3 juillet 2021 instaurant le RIFSEEP :

1. En prévoyant les conditions de maintien des primes et indemnités des agents dans certaines situations de congés dans le respect du principe de parité prévu à l'article L.714-4 du code général de la fonction publique,
2. En ajoutant le cadre d'emploi des Rélecteurs en tant que bénéficiaires du RIFSEEP.

**Le maire rappelle à l'assemblée :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code général de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des Rédacteurs ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des Adjoints administratifs ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des Adjoints techniques ;

**VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;

**VU** la délibération du 3 juillet 2021 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

**VU** la Loi du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

**VU** le décret n° 2025-198 du 27 février 2025 relatif à la rémunération maintenue en congé de maladie,

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 17 octobre 2025 ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre à jour le RIFSEEP,

Le maire propose à l'assemblée délibérante les modifications suivantes :

- Ajout dans les bénéficiaires, du cadre d'emploi des Rédacteurs
- Instauration des règles de maintien du régime indemnitaire applicables à la Fonction publique d'état (FPE)

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

## **I. Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les Adjoints administratifs, les Adjoints techniques et les Rédacteurs.

## **II. L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
  - Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique...)
  - Conduite de projet
  - Préparation et/ou animation de réunion
  - Conseil aux élus
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
  - Connaissance(s) requise(s)
  - Technicité/niveau de difficulté
  - Diplôme
  - Rareté de l'expertise
  - Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel)
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

- Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)
- Risque d'agression physique
- Risque de blessure
- Itinérance/déplacements
- Variabilité des horaires
- Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Indicateurs pour tenir compte de l'expérience professionnelle de chaque agent:

- Connaissance de l'environnement de travail : environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience : mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

L'IFSE est versée mensuellement.

### **III. Le complément indemnitaire annuel (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants **définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique** :

- **Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs**
  - autonomie
  - réactivité
  - esprit d'initiative, apport d'idées
  - capacité d'adaptation
  - conscience professionnelle
  - objectifs atteints dans les délais impartis
  - complexité des objectifs selon l'environnement de réalisation
- **Compétences professionnelles et techniques**
  - connaissance de l'activité
  - capacité d'analyse et de synthèse
  - qualité du travail effectué
  - compréhension des consignes de travail
  - organisation de travail
  - qualité rédactionnelle
  - capacité à partager les informations
- **Qualités relationnelles**
  - disponibilité, ponctualité
  - qualité d'écoute
  - prévenance, politesse
  - qualité du discours (*expression orale précise, concise et avec aisance*)
  - qualité de la représentation
  - esprit d'équipe
  - application des instructions

Le CIA est versé annuellement.

### **IV. Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)**

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les montants applicables aux agents de la collectivité pour chacune des parts sont fixés sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global.

Chaque poste est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

**Le Maire propose** de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Cat.	Groupe	Intitulé de Fonctions (exemples)	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA
B	B1	<i>Responsable RH, responsable de service, secrétaire de Mairie</i>	17 480	2 380
	B2	<i>Poste de coordinateur</i>	16 015	2 185
	B3	<i>Poste d'instruction avec expertise, animation</i>	14 650	1 995
C	C1	<i>Chef d'équipe ; gestionnaire comptable, marchés publics, ..., assistant de direction, agent d'état civil</i>	11 340	1 260
	C2	<i>Agent d'exécution, agent administratif polyvalent, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1</i>	10 800	1 200

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

## V. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Dans le respect du principe de parité prévu à l'article L.714-4 du code général de la fonction publique, le maire propose de se conformer au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 qui prévoit les conditions de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat (FPE) dans certaines situations de congés.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, ... voix contre, et ... abstention(s),

### DECIDE

- D'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise selon les modalités définies ci-dessus.
- D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire, à savoir la délibération n°2021/19 du 3 juillet 2021 ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

## **5. Projet éolien**

Vu la délibération du 19 septembre 2025 autorisant Mme le Maire à consulter un avocat spécialisé pour l'étude de la proposition de la société MOSEOLE 1 et, plus largement, pour toute action visant à préserver les intérêts de la commune dans ce dossier,

Mme le Maire informe l'assemblée que le dossier a été confié à Maître Christelle MERLL à METZ, laquelle assure désormais la rédaction de la convention avec la société MOSEOLE 1.

Le conseil municipal sera invité ultérieurement à se prononcer afin d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

## **6. Ouverture du quart des crédits**

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article en ouvrant les crédits ci-dessous :

Comptes	Crédits ouverts au BP 2025	Quart des crédits ouverts avant le vote du BP 2026
2131	92 583,10	23 145,78
2151	5 000,00	1 250,00
2183	10 000,00	2 500,00
2188	6 000,00	1 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>113 583,10</b>	<b>28 395,78</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, ... voix contre et ... abstentions :**

- Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

## **7. Divers**

- Recensement de la population
- Visite de la mairie de Vandœuvre-Lès-Nancy (Fédération européenne des sites clunisiens)
- Municipales 2026

Le maire lève la séance à 21h15.

A Thicourt, le 12 décembre 2025  
Le maire, Myriam RESLINGER

